

# socobois

depuis 1999

05 61 66 11 11

foix@socobois.net

[www.socobois.net](http://www.socobois.net)

8, ALLÉES DE VILLOTE - 09000 FOIX

1999 – 2023  
à votre service  
depuis + de 20 ans

Date de visite : 07/12/2022

Donneur d'Ordre

MAIRIE DE SAVERDUN

1 Place du Souvenir Français

09700 SAVERDUN

## Dossier de Diagnostics Techniques

**Réf. : 22-124995-MAIRIE DE SAVERDUN**



Termite



Amiante



Plomb



DPE



Electricité



GAZ



Mesurage



Risques

### PROPRIÉTAIRE

MAIRIE DE SAVERDUN

1 Place du Souvenir Français

09700 SAVERDUN

Réf. Donneur d'Ordre :

### BIEN

SOCIÉTÉ STC

Maison

route de Canté

09700 SAVERDUN

Etage :




N° lot(s) :

Propriétaire : <b>MAIRIE DE SAVERDUN</b> Type de bien : <b>SOCIÉTÉ STC</b> Adresse : <b>Maison</b> <b>route de Canté</b> <b>09700 SAVERDUN</b>	<b>NOTE DE SYNTHÈSE</b>
	<b>Réf. 22-124995-MAIRIE DE SAVERDUN</b>

<b>AMIANTE</b>
▶ <b>Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>

<b>PLOMB</b>
▶ <b>Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.</b>

<b>RISQUES</b>
----------------


	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn multirisque, révisé le 09/01/2009	Concerné	oui
	Mouvement de terrain PPRn multirisque, révisé le 09/01/2009	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Faible	Concerné	non

# AMIANTE

## RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIEAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Art. R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011), arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Norme NF X46-020.

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	
<b>A.1</b>	<b>DÉSIGNATION DU BÂTIMENT</b>	
Nature du bâtiment :	<b>SOCIÉTÉ STC</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment :	Industrie	Bâtiment :
Nombre de Locaux :		Porte :
Etage :		Propriété de: <b>MAIRIE DE SAVERDUN</b>
Numéro de Lot :		<b>1 Place du Souvenir Français</b>
Référence Cadastrale : AB - 39		<b>09700 SAVERDUN</b>
Date du Permis de Construire :	Entre le 01/01/1949 et le 30/06/1997	
Adresse :	<b>Maison route de Canté</b> <b>09700 SAVERDUN</b>	
<b>A.2</b>	<b>DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom :	<b>MAIRIE DE SAVERDUN</b>	Documents fournis : Néant
Adresse :	<b>1 Place du Souvenir Français</b> <b>09700 SAVERDUN</b>	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité :	Administrations / Collectivités	
<b>A.3</b>	<b>EXÉCUTION DE LA MISSION</b>	
Rapport N° :	22-124995-MAIRIE DE SAVERDUN A	Date d'émission du rapport : 01/01/2023
<b>Le repérage a été réalisé le :</b>	<b>07/12/2022</b>	Accompagnateur : Aucun
Par :	MARECHAL François	Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud
N° certificat de qualification :	DTI 3669	Adresse laboratoire : 75C Avenue de Pascalet 30310 VERGÈZE
Date d'obtention :	22/05/2019	Numéro d'accréditation : 1-5922
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification Rue de la BOURSIDIÈRE 92350 LE PLESSIS-ROBINSON		Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ
Date de commande : 05/12/2022		Adresse assurance : 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX
		N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556
		Date de validité : 31/12/2023

<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>	
Signature et cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport : Etabli le : <b>01/01/2023</b> Cabinet : <b>SOCOBOIS</b> Nom du responsable : JOURDON Eric Nom du diagnostiqueur : MARECHAL François	
		

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

**C SOMMAIRE**

<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>1</b>
DÉSIGNATION DU BÂTIMENT .....	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	1
EXÉCUTION DE LA MISSION.....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b> .....	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S)</b> .....	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION : .....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION : .....	4
<b>PROGRAMME DE REPÉRAGE</b> .....	<b>5</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) .....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) .....	5
<b>CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE</b> .....	<b>6</b>
<b>RAPPORTS PRÉCÉDENTS</b> .....	<b>6</b>
<b>RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE</b> .....	<b>7</b>
LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION.....	7
DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	7
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR .....	9
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE .....	9
LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS .....	9
RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	9
COMMENTAIRES .....	10
<b>ÉLÉMENTS D'INFORMATION</b> .....	<b>10</b>
<b>ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION</b> .....	<b>11</b>
<b>ANNEXE 2 – CROQUIS</b> .....	<b>14</b>
<b>ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES</b> .....	<b>16</b>
<b>ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS</b> .....	<b>22</b>
<b>ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ</b> .....	<b>30</b>

D	CONCLUSION(S)
<b><i>Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante</i></b>	

***Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :***

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
1	Espaces Four 1 et Four 2	RdC	Couverture n°2	Toiture	Fibre ciment - Brut	B	Résultat d'analyse	Matériaux dégradé	
2	Espace Séchoir à chambres	RdC	Couverture	Toiture	Fibre ciment - Brut	B	Résultat d'analyse	Matériaux dégradé	
			Bardages	Parois verticales intérieures	Fibre ciment - Brut	B	Résultat d'analyse	Matériaux dégradé	
3	Trémie	RdC	Bardages	Parois verticales intérieures	Fibre ciment - Brut	B	Résultat d'analyse	Matériaux dégradé	
			Couverture	Toiture	Fibre ciment - Brut	B	Résultat d'analyse	Matériaux dégradé	
4	Atelier	RdC	Couverture	Toiture	Fibre ciment - Brut	B	Résultat d'analyse	Matériaux dégradé	

*Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant*

**→ Recommandation(s) au propriétaire**

EP - Evaluation périodique						
N° Local	Local	N° Lot	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
2	Espace Séchoir à chambres		RdC	Couverture	Toiture	Fibre ciment - Brut
				Bardages	Parois verticales intérieures	Fibre ciment - Brut
3	Trémie		RdC	Couverture	Toiture	Fibre ciment - Brut
4	Atelier		RdC	Couverture	Toiture	Fibre ciment - Brut

**AC2 - Action corrective de second niveau**

N° Local	Local	N° Lot	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
1	Espaces Four 1 et Four 2		RdC	Couverture n°2	Toiture	Fibre ciment - Brut
3	Trémie		RdC	Bardages	Parois verticales intérieures	Fibre ciment - Brut

*Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante :*

N° Local	Local	N° Lot	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste
2	Espace Séchoir à chambres		RdC	Calorifugeages	Sol	Calorifugeage laineux - Brut	A
5	Espace séchage/Stockage		RdC	Couverture	Toiture	Fibre ciment - Brut	B
6	Stockage		RdC	Couverture	Toiture	Fibre ciment - Brut	B
16	Hangar		Ext	Couverture	Toiture	Fibres ciment - Brut	B

**Liste des locaux non visités et justification :**

Aucun

**Liste des éléments non inspectés et justification :**

Aucun

**E PROGRAMME DE REPÉRAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

**Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)**

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

**Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)**

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

**F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE**

Date du repérage : cf. page 1

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sans réaction dans les 7 jours suivant la réception de notre rapport de diagnostic ou avant tout engagement d'achat officiel, le silence du client (le propriétaire ou son représentant) vaut acceptation de ce document.

Le présent rapport, en tout ou partie, ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinée à être publiée et ne pourra être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'opérateur quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

Le rapport délivré reste la propriété de la société « SOCOBOIS » jusqu'au règlement de la facture.

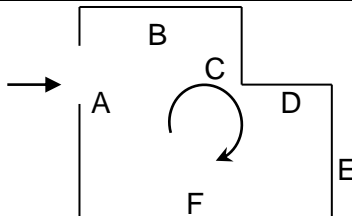
Il ne pourra être utilisé par le client (ou son représentant) avant le règlement intégral de la facture (clause de réserve de propriété : LOI 80-335 du 12 mai 1980).

Le présent document étant nominatif, seule la (les) personne désignée (s) peut utiliser le rapport en vue d'une mutation de propriété.

Dans la négative aucune action ne pourra être engagée en dédommagement des vices cachés à l'encontre de notre société en l'absence d'engagement synallagmatique entre notre société et le nouvel acquéreur.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRÉCÉDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.



**H RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE**

**LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Espaces Four 1 et Four 2	RdC	OUI	
2	Espace Séchoir à chambres	RdC	OUI	
3	Trémie	RdC	OUI	
4	Atelier	RdC	OUI	
5	Espace séchage/Stockage	RdC	OUI	
6	Stockage	RdC	OUI	
7	Sanitaires	RdC	OUI	
8	Vestiaire	RdC	OUI	
9	Salle de réunion	RdC	OUI	
10	Entrée dégagement	RdC	OUI	
11	Bureau n°1	RdC	OUI	
12	WC	RdC	OUI	
13	Accueil	RdC	OUI	
14	Bureau n°2	RdC	OUI	
15	Combles non aménagés	Combles	OUI	
16	Hangar	Ext	OUI	

**DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Espaces Four 1 et Four 2	RdC	Plancher	Sol	Béton - Brut
			Bardages	Parois verticales intérieures	Fibre de verre - Brut
			Murs	Parois verticales intérieures	Brique - Brut
			Charpente n°1	Sous-toiture	Métal - Peinture
			Charpente n°2	Sous-toiture	Bois - Brut
			Couverture n°1	Toiture	Tuiles - Brut
2	Espace Séchoir à chambres	RdC	Plancher	Sol	Béton - Brut
			Charpente	Sous-toiture	Métal - Peinture
			Murs	Parois verticales intérieures	Brique - Brut
			Poteaux	Parois verticales intérieures	Métal - Peinture
3	Trémie	RdC	Plancher	Sol	Béton - Brut
			Poteaux	Parois verticales intérieures	Métal - Peinture
			Bardages	Parois verticales intérieures	Fibres de verre - Brut
			Murs	Parois verticales intérieures	Brique - Brut
			Portails	Parois verticales intérieures	Métal - Peinture
			Charpente	Sous-toiture	Métal - Peinture
4	Atelier	RdC	Plancher	Sol	Béton - Brut
			Poteaux	Parois verticales intérieures	Métal - Peinture
			Charpente	Sous-toiture	Métal - Peinture
			Murs	Parois verticales intérieures	Brique - Brut
			Bardages	Parois verticales intérieures	Métal - Peinture
			Bardages	Parois verticales intérieures	Fibres de verre - Brut
5	Espace séchage/Stockage	RdC	Plancher	Sol	Béton - Brut

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Poteaux	Parois verticales intérieures	Métal - Peinture
			Murs	Parois verticales intérieures	Brique - Brut
			Bardages	Parois verticales intérieures	Fibres de verre - Brut
			Bardages	Parois verticales intérieures	Métal - Peinture
			Charpente	Sous-toiture	Métal - Peinture
6	Stockage	RdC	Plancher	Sol	Béton - Brut
			Murs	Parois verticales intérieures	Brique - Brut
			Bardages	Parois verticales intérieures	Fibres de verre - Brut
			Bardages	Parois verticales intérieures	Métal - Peinture
			Charpente	Sous-toiture	Métal - Peinture
			Poteaux	Parois verticales intérieures	Métal - Peinture
7	Sanitaires	RdC	Plancher	Sol	Carrelage - Carrelage
			Murs	Parois verticales intérieures	Carrelage - Faïence
			Plafond	Plafond	Polystyrène - Brut
8	Vestiaire	RdC	Plafond	Plafond	Polystyrène - Brut
			Murs	Parois verticales intérieures	Carrelage - Faïence
			Murs	Parois verticales intérieures	Brique - Brut
			Plancher	Sol	Carrelage - Carrelage
9	Salle de réunion	RdC	Plancher	Sol	Carrelage - Carrelage
			Mur	Parois verticales intérieures	Brique - Brut
			Murs	Parois verticales intérieures	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Brique - Brut
10	Entrée dégagement	RdC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Carrelage
			Murs	Parois verticales intérieures	Plâtre - Peinture
11	Bureau n°1	RdC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Carrelage
			Murs	Parois verticales intérieures	Plâtre - Papier peint
12	WC	RdC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Carrelage
			Murs	Parois verticales intérieures	Plâtre - Peinture
			Murs	Parois verticales intérieures	Carrelage - Faïence
13	Accueil	RdC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Carrelage
			Murs	Parois verticales intérieures	Plâtre - Peinture
14	Bureau n°2	RdC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Carrelage
			Murs	Parois verticales intérieures	Plâtre - Peinture
15	Combles non aménagés	Combles	Charpente	Sous-toiture	Bois - Brut
			Murs	Parois verticales intérieures	Brique - Brut
			Plancher	Sol	Béton - Brut
16	Hangar	Ext	Plancher	Sol	Béton - Brut
			10 Poteaux	Parois verticales intérieures	Métal - Peinture
			Charpente	Sous-toiture	Métal - Peinture

**LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Référence prélèvement	Présence	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
1	Espaces Four 1 et Four 2	RdC	Couverture n°2	Toiture	Fibre ciment - Brut	B	P002	A	MD	AC2
2	Espace Séchoir à chambres	RdC	Couverture	Toiture	Fibre ciment - Brut	B	P004	A	MD	EP
			Bardages	Parois verticales intérieures	Fibre ciment - Brut	B	P003	A	MD	EP
3	Trémie	RdC	Bardages	Parois verticales intérieures	Fibre ciment - Brut	B	P003	A	MD	AC2
			Couverture	Toiture	Fibre ciment - Brut	B	P004	A	MD	EP
4	Atelier	RdC	Couverture	Toiture	Fibre ciment - Brut	B	P004	A	MD	EP

**LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Référence prélèvement	Critère de décision
2	Espace Séchoir à chambres	RdC	Calorifugeages	Sol	Calorifugeage laineux - Brut	A	P006	Résultat d'analyse
5	Espace séchage/Stockage	RdC	Couverture	Toiture	Fibre ciment - Brut	B	P005	Résultat d'analyse
6	Stockage	RdC	Couverture	Toiture	Fibre ciment - Brut	B	P005	Résultat d'analyse
16	Hangar	Ext	Couverture	Toiture	Fibres ciment - Brut	B	P001	Résultat d'analyse

**RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

**LÉGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales <b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)	<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièremment	
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique	
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau	
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau	

**COMMENTAIRES**

Néant

**« Evaluation périodique »**

Lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**« Action corrective de second niveau »**

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrisme est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**I ÉLÉMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

**ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION**

**PRÉLÈVEMENT : P001**

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MAIRIE DE SAVERDUN	22-124995-MAIRIE DE SAVERDUN	Ext - Hangar
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibres ciment - Brut	07/12/2022	MARECHAL François
Localisation	Résultat	
Couverture - Toiture	<b>absence d'amiante</b>	

**Emplacement**



**PRÉLÈVEMENT : P002**

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MAIRIE DE SAVERDUN	22-124995-MAIRIE DE SAVERDUN	RdC - Espaces Four 1 et Four 2
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment - Brut	07/12/2022	MARECHAL François
Localisation	Résultat	
Couverture n°2 - Toiture	<b>Présence d'amiante</b> (Fibres d'amiante de type chrysotile)	

**Résultat de la grille d'évaluation**

Action Corrective de 2nd niveau

**Emplacement**




**PRÉLÈVEMENT : P003**

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MAIRIE DE SAVERDUN	22-124995-MAIRIE DE SAVERDUN	RdC - Espace Séchoir à chambres
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment - Brut	07/12/2022	MARECHAL François
Localisation	Résultat	
Bardages - Parois verticales intérieures	<b>Présence d'amiante</b> (Fibres d'amiante de type chrysotile)	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

**PRÉLÈVEMENT : P004**

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MAIRIE DE SAVERDUN	22-124995-MAIRIE DE SAVERDUN	RdC - Espace Séchoir à chambres
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment - Brut	07/12/2022	MARECHAL François
Localisation	Résultat	
Couverture - Toiture	<b>Présence d'amiante</b> (Fibres d'amiante de type chrysotile)	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

PRÉLÈVEMENT : P006		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MAIRIE DE SAVERDUN	22-124995-MAIRIE DE SAVERDUN	RdC - Espace Séchoir à chambres
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Calorifugeage laineux - Brut	07/12/2022	MARECHAL François
Localisation	Résultat	
Calorifugeages - Sol	<b>absence d'amiante</b>	
Emplacement		
		

**ANNEXE 2 – CROQUIS**

PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL				
N° dossier :	22-124995-MAIRIE DE SAVERDUN			Adresse de l'immeuble : Maison route de Canté 09700 SAVERDUN
N° planche :	1/2	Version :	0	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Plan de masse

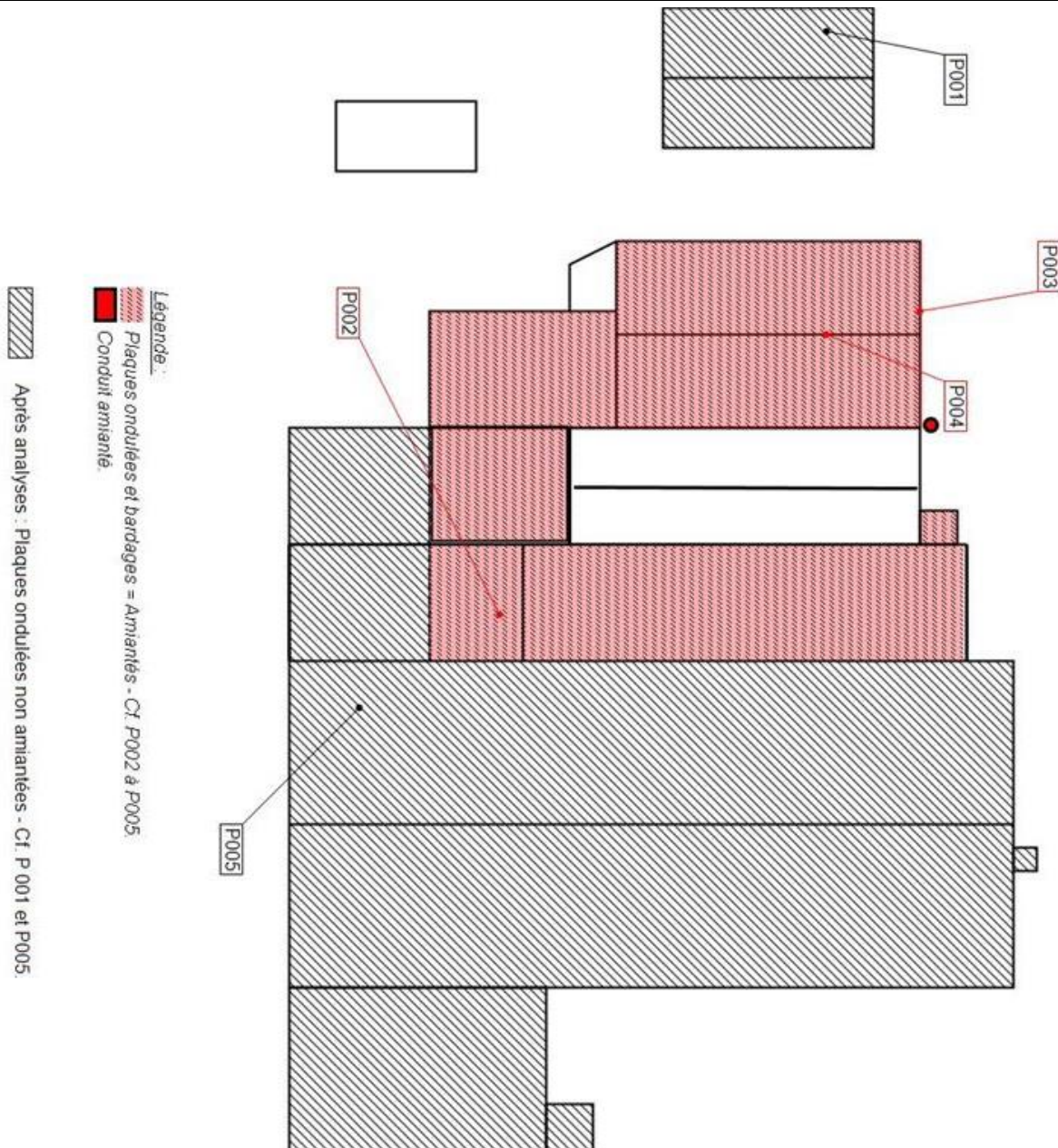
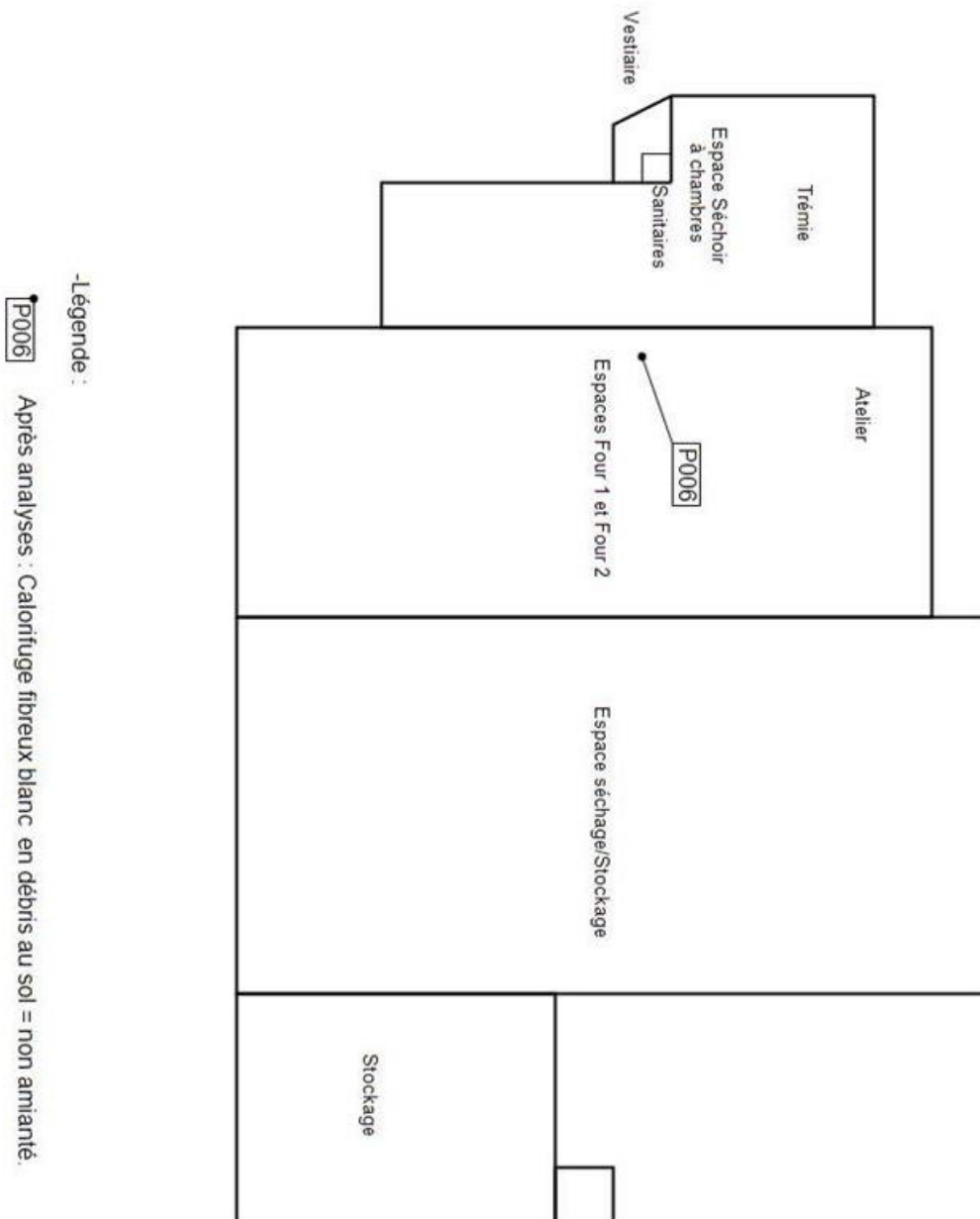




PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier :	22-124995-MAIRIE DE SAVERDUN		
N° planche :	2/2	Version :	0
		Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		
Adresse de l'immeuble :		Maison route de Canté 09700 SAVERDUN	
Bâtiment – Niveau :		RDC	



**socobois**

— depuis 1999 —

05 61 66 11 11

foix@socobois.net

[www.socobois.net](http://www.socobois.net)

8, ALLÉES DE VILLOTE - 09000 FOIX

1999 - 2023  
à votre service  
depuis + de 20 ans

**AMIANTE**

## ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

**PV\_00720221200940446**

Analyses pour le Bâtiment

SOCOBOIS  
Monsieur Francois Marechal  
2 Avenue Victor Hugo  
12000 RODEZ

Notre référence : AR-22-KE-069615-01

**Numéro de dossier : 22KE033194****Référence de dossier :****22-124995-MAIRIE DE SAVERDUN A - route de Canté 09700 SAVERDUN - MAIRIE DE SAVERDUN**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 22KE033194-001 - Référence P001-Ext - Hangar - Toiture - Couverture - Fibres ciment - Brut, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22KE033194-002 - Référence P002-RdC - Espaces Four 1 et Four 2 - Toiture - Couverture n°2 - Fibre ciment - Brut, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22KE033194-003 - Référence P003-RdC - Espaces Four 1 et Four 2 - Toiture - Couverture n°2 - Fibre ciment - Brut, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22KE033194-004 - Référence P004-RdC - Espaces Four 1 et Four 2 - Toiture - Couverture n°2 - Fibre ciment - Brut, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22KE033194-005 - Référence P005-RdC - Espaces Four 1 et Four 2 - Toiture - Couverture n°2 - Fibre ciment - Brut, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 22KE033194-006 - Référence P006-RdC - Espace Séchoir à chambres - Sol - Calorifugeages - Calorifugeage laineux - Brut, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SA 8  
75 Avenue de Pascalet  
F-30031 O VERGEZETél: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: [www.eurofins.fr/amiante/analyses/](http://www.eurofins.fr/amiante/analyses/)  
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B



Analyses pour le Bâtiment

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS  
75 Avenue de Pascalet  
F-30010 VERGEZE

Tél: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: [www.eurofins.fr/amiante/analyses/](http://www.eurofins.fr/amiante/analyses/)  
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B



**Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.**



AB 1609

**EUROFINS ANALYSES POUR LE  
BATIMENT SUD SAS**  
Analyses  
75C Avenue de Pascalet  
30310 VERGEZE

**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-072145-01 Date d'émission de rapport : 14/12/2022 10:15 Page1/3  
Référence laboratoire N° : 22RI057125 Référence de suivi du dossier N° : 22KE033194  
Reçu au laboratoire le : 12/12/2022 Date de réception : 09/12/2022  
Date d'analyse : 13/12/2022  
Référence dossier Client: 22KE033194 - 22-124995-MAIRIE DE SAVERDUN A - route de Canté 09700 SAVERDUN - MAIRIE DE SAVERDUN

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	22KE033194-001 - P001-Ext - Hangar - Toiture - Couverture - Fibres ciment - Brut	Matériau dur de type plaque (fibreuse) (gris)	MET / PX3N	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	22KE033194-002 - P002-RdC - Espaces Four 1 et Four 2 - Toiture - Couverture n°: - Fibre ciment - Brut	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (beige)	MOLP / T7CJ	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
003	22KE033194-003 - P003-RdC - Espaces Four 1 et Four 2 - Toiture - Couverture n°: - Fibre ciment - Brut	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (beige)	MOLP / T7CJ	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
004	22KE033194-004 - P004-RdC - Espaces Four 1 et Four 2 - Toiture - Couverture n°: - Fibre ciment - Brut	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (beige)	MOLP / T7CJ	2 / 2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile
005	22KE033194-005 - P005-RdC - Espaces Four 1 et Four 2 - Toiture - Couverture n°: - Fibre ciment - Brut	Matériau (orange) en traces ; matériau dur de type plaque (fibreuse) (gris)	MET / PX3N	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole " " ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.  
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.  
Al. Wojska Polskiego 90  
82-200 Malbork, POLSKA.



**Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.**



AB 1609

**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-072145-01 Date d'émission de rapport : 14/12/2022 10:15 Page2/3  
 Référence laboratoire N° : 22RI057125 Référence de suivi du dossier N° : 22KE033194  
 Reçu au laboratoire le : 12/12/2022 Date de réception : 09/12/2022  
 Date d'analyse : 13/12/2022  
 Référence dossier Client: 22KE033194 - 22-124995-MAIRIE DE SAVERDUN A - route de Canté 09700 SAVERDUN - MAIRIE DE SAVERDUN

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
006	22KE033194-006 - P006-RdC - Espace Séchoir à chambres - Sol - Calorifugeages - Calorifugeage laineux - Brut	Matériau (fibreux) (blanc) ; matériau (marron) en traces	MET / FX3N	1 / 2	- (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

**Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :**

**MOLP:**Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2

**MET:**Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0,1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-529 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole " " ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

Al. Wojska Polskiego 90

82-200 Malbork, POLSKA.



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-072145-01

Référence laboratoire N° : 22RI057125

Reçu au laboratoire le : 12/12/2022

Date d'analyse : 13/12/2022

Référence dossier Client: 22KE033194 - 22-124995-MAIRIE DE SAVERDUN A - route de Canté 09700 SAVERDUN - MAIRIE DE SAVERDUN

Date d'émission de rapport : 14/12/2022 10:15

Référence de suivi du dossier N° : 22KE033194

Date de réception : 09/12/2022

Page 3/3

Validé et approuvé par :

Adriana Kerlin  
Chef d'équipe

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole " " ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

Al. Wojska Polskiego 90

82-200 Malbork, POLSKA.

**socobois**

— depuis 1999 —

05 61 66 11 11

foix@socobois.net

[www.socobois.net](http://www.socobois.net)

8, ALLÉES DE VILLOTE - 09000 FOIX

1999 - 2023  
à votre service  
depuis + de 20 ans

**AMIANTE**

**ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS**



**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B**

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériau de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

**« Evaluation périodique »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**« Action corrective de premier niveau »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**« Action corrective de second niveau »**

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX DE LA LISTE B  
N° 1**

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	22-124995-MAIRIE DE SAVERDUN A
Date de l'évaluation	07/12/2022
Bâtiment	SOCIÉTÉ STC Maison route de Canté 09700 SAVERDUN
Etage	RdC
Pièce ou zone homogène	Espaces Four 1 et Four 2
Élément	Couverture n°2
Matériau / Produit	Fibre ciment - Brut
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Espaces Four 1 et Four 2
Recommandation	Action Corrective de 2nd niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau			
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>		EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1	
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>		EP
				Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2	
		Généralisée <input checked="" type="checkbox"/>			AC2	

**ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX DE LA LISTE B  
N° 2**

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	22-124995-MAIRIE DE SAVERDUN A
Date de l'évaluation	07/12/2022
Bâtiment	SOCIÉTÉ STC Maison route de Canté 09700 SAVERDUN
Etage	RdC
Pièce ou zone homogène	Espace Séchoir à chambres
Élément	Couverture
Matériau / Produit	Fibre ciment - Brut
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Espace Séchoir à chambres
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau			
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>		EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1	
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>		EP
				Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2	

**ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX DE LA LISTE B  
N° 3**

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	22-124995-MAIRIE DE SAVERDUN A
Date de l'évaluation	07/12/2022
Bâtiment	SOCIÉTÉ STC Maison route de Canté 09700 SAVERDUN
Etage	RdC
Pièce ou zone homogène	Espace Séchoir à chambres
Élément	Bardages
Matériau / Produit	Fibre ciment - Brut
Repérage	Parois verticales intérieures
Destination déclarée du local	Espace Séchoir à chambres
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau			
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>		EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1	
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>		EP
				Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2	

**ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX DE LA LISTE B  
N° 4**

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	22-124995-MAIRIE DE SAVERDUN A
Date de l'évaluation	07/12/2022
Bâtiment	SOCIÉTÉ STC Maison route de Canté 09700 SAVERDUN
Etage	RdC
Pièce ou zone homogène	Trémie
Elément	Bardages
Matériau / Produit	Fibre ciment - Brut
Repérage	Parois verticales intérieures
Destination déclarée du local	Trémie
Recommandation	Action Corrective de 2nd niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2		
		Généralisée <input checked="" type="checkbox"/>		AC2	

**ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX DE LA LISTE B  
N° 5**

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	22-124995-MAIRIE DE SAVERDUN A
Date de l'évaluation	07/12/2022
Bâtiment	SOCIÉTÉ STC Maison route de Canté 09700 SAVERDUN
Etage	RdC
Pièce ou zone homogène	Trémie
Élément	Couverture
Matériau / Produit	Fibre ciment - Brut
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Trémie
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>		EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>		EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

**ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX DE LA LISTE B  
N° 6**

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	22-124995-MAIRIE DE SAVERDUN A
Date de l'évaluation	07/12/2022
Bâtiment	SOCIÉTÉ STC Maison route de Canté 09700 SAVERDUN
Etage	RdC
Pièce ou zone homogène	Atelier
Élément	Couverture
Matériau / Produit	Fibre ciment - Brut
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Atelier
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau			
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>		EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1	
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>		EP
				Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2	

## ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

### Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

##### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

##### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
  - remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
  - travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### a) Conditionnement des déchets



Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

**b) Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

**c) Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :


- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**e) Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

# PLOMB

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

<b>A RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP</b>										
Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.										
<b>B OBJET DU CREP</b>										
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble					<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <input type="checkbox"/> Avant travaux					
<b>C ADRESSE DU BIEN</b>					<b>D PROPRIÉTAIRE</b>					
Maison route de Canté 09700 SAVERDUN					Nom : MAIRIE DE SAVERDUN Adresse : 1 Place du Souvenir Français 09700 SAVERDUN					
<b>E COMMANDITAIRE DE LA MISSION</b>										
Nom : MAIRIE DE SAVERDUN Qualité : Administrations / Collectivités					Adresse : 1 Place du Souvenir Français 09700 SAVERDUN					
<b>F L'APPAREIL A FLUORESCENCE X</b>										
Nom du fabricant de l'appareil :Fondis Modèle de l'appareil :Fen X N° de série :2-0254					Nature du radionucléide :Cad 109 Durée de validité de la source : 5 ans Date du dernier chargement de la source :01/07/2018 Activité de la source à cette date :850 MBq					
<b>G DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT</b>										
N° Constat : 22-124995-MAIRIE DE SAVERDUN P					Date du rapport : 07/12/2022					
<b>Date du constat : 07/12/2022</b>					Date limite de validité : 06/12/2023					
<b>H CONCLUSION</b>										
<b>CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC :</b>										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
83	41	49,40 %	36	43,37 %	0	0,00 %	6	7,23 %	0	0,00 %
<b>Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence</b>										
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.										
<b>I AUTEUR DU CONSTAT</b>										
Signature					Cabinet : SOCOBOIS Nom du responsable : JOURDON Eric Nom du diagnostiqueur : MARECHAL François Organisme d'assurance : ALLIANZ Police : Contrat n° 55756556					
										

**SOMMAIRE****PREMIERE PAGE DU RAPPORT**

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP.....	1
ADRESSE DU BIEN.....	1
PROPRIÉTAIRE.....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT.....	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT.....	1

**RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES..... 3****RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION ..... 3**

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL.....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER.....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION.....	3
OCCUPATION DU BIEN.....	3
LISTE DES LOCAUX VISITÉS.....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS.....	4

**MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE..... 4**

VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X.....	4
STRATÉGIE DE MESURAGE.....	4
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	5

**PRÉSENTATION DES RÉSULTATS ..... 5****CROQUIS ..... 6****RÉSULTATS DES MESURES ..... 8****COMMENTAIRES..... 13****LES SITUATIONS DE RISQUE..... 14**

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ.....	14
--	----

**OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES..... 14****ANNEXES..... 15**

**1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES**

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

**2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION**

**2.1 L'AUTEUR DU CONSTAT**

Nom et prénom de l'auteur du constat : <b>MARECHAL François</b>	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification, Rue de la BOURSIDIÈRE 92350 LE PLESSIS-ROBINSON Numéro de Certification de qualification : DTI 3669 Date d'obtention : 22/05/2019
--	---

**2.2 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)**

Autorisation ASN (DGSNR) : T120217 Nom du titulaire : SOCOBOIS	Date d'autorisation : 25/02/2021 Expire-le :
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : <b>JOURDON Eric</b>	

**2.3 ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL**

Fabriquant de l'étalon : RMD N° NIST de l'étalon : 2573	Concentration : 1 mg/cm <sup>2</sup> Incertitude : 0,1 mg/cm <sup>2</sup>
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	07/12/2022	1
En fin du CREP	80	07/12/2022	1
Si une remise sous tension a lieu			

*La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.*

**2.4 LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL**

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	------------------

**2.5 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER**

Année de construction : Entre le 01/01/1949 et le 30/06/1997 Nombre de bâtiments :	Nombre de cages d'escalier : Nombre de niveaux :
---	---

**2.6 LE BIEN OBJET DE LA MISSION**

Adresse : <b>Maison route de Canté 09700 SAVERDUN</b> Type : <b>SOCIÉTÉ STC</b> Nombre de Pièces : Référence Cadastrale : AB - 39	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Industrie
--	--

**2.7 OCCUPATION DU BIEN**

L'occupant est : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 LISTE DES LOCAUX VISITÉS		
N°	Local	Etage
1	Espaces Four 1 et Four 2	RdC
2	Espace Séchoir à chambres	RdC
3	Trémie	RdC
4	Atelier	RdC
5	Espace séchage/Stockage	RdC
6	Stockage	RdC
7	Sanitaires	RdC
8	Vestiaire	RdC
9	Salle de réunion	RdC
10	Entrée dégagement	RdC
11	Bureau n°1	RdC
12	WC	RdC
13	Accueil	RdC
14	Bureau n°2	RdC
15	Combles non aménagés	Combles
16	Hangar	Ext

2.9 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS	
Néant, tous les locaux ont été visités.	

3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE	
<p>La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb</p> <p>Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.</p> <p>Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).</p>	

3.1 VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	
<p>Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup></p>	

3.2 STRATÉGIE DE MESURAGE	
<p>Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;</li> <li>• 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;</li> <li>• 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.</li> </ul> <p>Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.</p>	

### 3.3 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

### 4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», etc... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

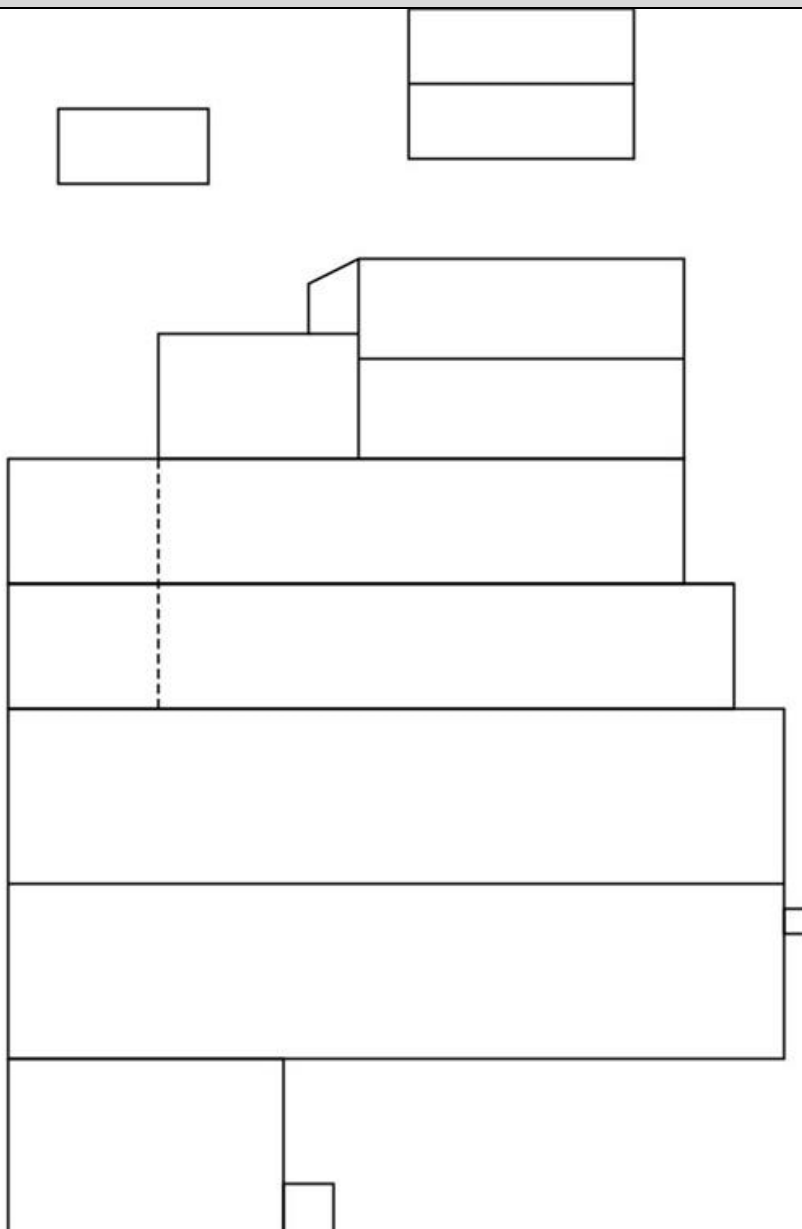
NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

**Classement des unités de diagnostic :**

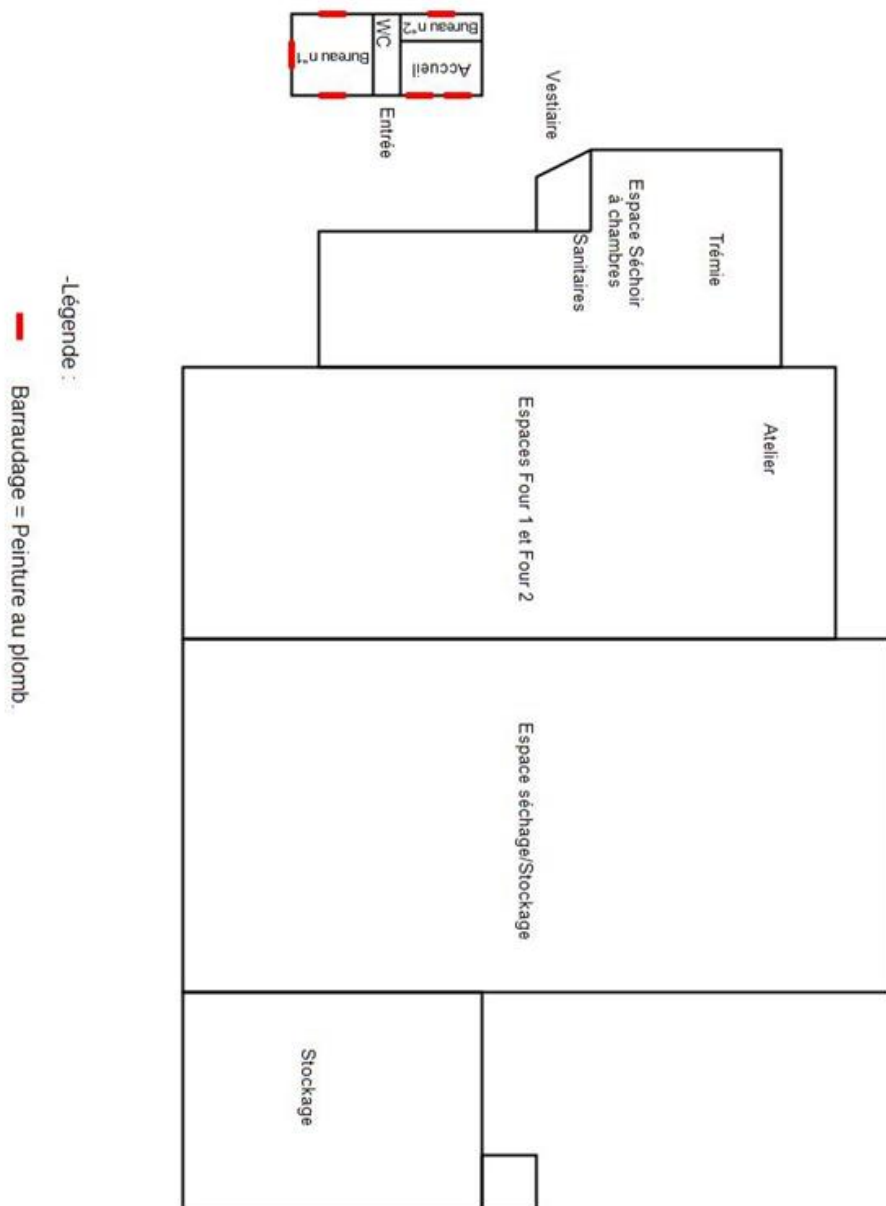
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Plan de masse



RDC





**6 RÉSULTATS DES MESURES**

**Local : Hangar (Ext)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
76	Parois verticales intérieures	10 Poteaux	Métal	Peinture	C			0,2	0	
77					MD			0,2		
	Sol	Plancher	Béton	Brut						Absence de revêtement
78	Sous-toiture	Charpente	Métal	Peinture	C			0,2	0	
79					MD			0,2		
	Toiture	Couverture	Fibres ciment	Brut						Absence de revêtement

<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>	<b>4</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>
--	----------	--------------------------------------	----------	------------------------	---------------

**Local : Espaces Four 1 et Four 2 (RdC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Parois verticales intérieures	Bardages	Fibre de verre	Brut						Absence de revêtement
	Parois verticales intérieures	Murs	Brique	Brut						Absence de revêtement
	Sol	Plancher	Béton	Brut						Absence de revêtement
2	Sous-toiture	Charpente n°1	Métal	Peinture	C			0,2	0	
3					MD			0,2		
	Sous-toiture	Charpente n°2	Bois	Brut						Absence de revêtement
	Toiture	Couverture n°1	Tuiles	Brut						Absence de revêtement
	Toiture	Couverture n°2	Fibre ciment	Brut						Absence de revêtement

<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>	<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>
--	----------	--------------------------------------	----------	------------------------	---------------

**Local : Espace Séchoir à chambres (RdC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Parois verticales intérieures	Bardages	Fibre ciment	Brut						Absence de revêtement
	Parois verticales intérieures	Murs	Brique	Brut						Absence de revêtement
6	Parois verticales intérieures	Poteaux	Métal	Peinture	C			0,1	0	
7					MD			0,3		
	Sol	Calorifugeages	Calorifugeage laineux	Brut						Absence de revêtement

	Sol	Plancher	Béton	Brut						Absence de revêtement	
4	Sous-toiture	Charpente	Métal	Peinture	C			0,2	0		
5					MD			0,2			
	Toiture	Couverture	Fibre ciment	Brut						Absence de revêtement	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>			<b>7</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Trémie (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	Parois verticales intérieures	Bardages	Fibre ciment	Brut						Absence de revêtement	
	Parois verticales intérieures	Bardages	Fibres de verre	Brut						Absence de revêtement	
	Parois verticales intérieures	Murs	Brique	Brut						Absence de revêtement	
10	Parois verticales intérieures	Portails	Métal	Peinture	C			0,2	0		
11					MD			0,2			
8	Parois verticales intérieures	Poteaux	Métal	Peinture	C			0,2	0		
9					MD			0,4			
	Sol	Plancher	Béton	Brut						Absence de revêtement	
12	Sous-toiture	Charpente	Métal	Peinture	C			0,2	0		
13					MD			0,3			
	Toiture	Couverture	Fibre ciment	Brut						Absence de revêtement	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>			<b>8</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Atelier (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	Parois verticales intérieures	Bardages	Fibres de verre	Brut						Absence de revêtement	
18	Parois verticales intérieures	Bardages	Métal	Peinture	C			0,1	0		
19					MD			0,2			
	Parois verticales intérieures	Murs	Brique	Brut						Absence de revêtement	
14	Parois verticales intérieures	Poteaux	Métal	Peinture	C			0,2	0		
15					MD			0,2			
	Sol	Plancher	Béton	Brut						Absence de revêtement	
16	Sous-toiture	Charpente	Métal	Peinture	C			0,4	0		
17					MD			0,2			
	Toiture	Couverture	Fibre ciment	Brut						Absence de revêtement	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>			<b>7</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Espace séchage/Stockage (RdC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Parois verticales intérieures	Bardages	Fibres de verre	Brut						Absence de revêtement
22	Parois verticales intérieures	Bardages	Métal	Peinture	C			0,5	0	
23					MD		0,4			
	Parois verticales intérieures	Murs	Brique	Brut						Absence de revêtement
20	Parois verticales intérieures	Poteaux	Métal	Peinture	C			0,3	0	
21					MD		0,2			
	Sol	Plancher	Béton	Brut						Absence de revêtement
24	Sous-toiture	Charpente	Métal	Peinture	C			0,4	0	
25					MD		0,2			
	Toiture	Couverture	Fibre ciment	Brut						Absence de revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Stockage (RdC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Parois verticales intérieures	Bardages	Fibres de verre	Brut						Absence de revêtement
26	Parois verticales intérieures	Bardages	Métal	Peinture	C			0,2	0	
27					MD		0,5			
	Parois verticales intérieures	Murs	Brique	Brut						Absence de revêtement
30	Parois verticales intérieures	Poteaux	Métal	Peinture	C			0,1	0	
31					MD		0,2			
	Sol	Plancher	Béton	Brut						Absence de revêtement
28	Sous-toiture	Charpente	Métal	Peinture	C			0,2	0	
29					MD		0,4			
	Toiture	Couverture	Fibre ciment	Brut						Absence de revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Sanitaires (RdC)										
--------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Parois verticales intérieures	Murs	Carrelage	Faïence						Absence de revêtement
	Plafond	Plafond	Polystyrène	Brut						Absence de revêtement
32	Sol	Plancher	Carrelage	Carrelage	C			0,2	0	
33					MD			0,2		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>3</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Vestiaire (RdC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Parois verticales intérieures	Murs	Brique	Brut						Absence de revêtement
	Parois verticales intérieures	Murs	Carrelage	Faïence						Absence de revêtement
	Plafond	Plafond	Polystyrène	Brut						Absence de revêtement
34	Sol	Plancher	Carrelage	Carrelage	C			0,2	0	
35					MD			0,2		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>4</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Salle de réunion (RdC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Parois verticales intérieures	Mur	Brique	Brut						Absence de revêtement
38	Parois verticales intérieures	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
39					MD			0,2		
	Plafond	Plafond	Brique	Brut						Absence de revêtement
36	Sol	Plancher	Carrelage	Carrelage	C			0,2	0	
37					MD			0,4		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>4</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Entrée dégagement (RdC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
44	Parois	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	

45	verticales intérieures				MD			0,5		
40	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
41					MD			0,1		
42	Sol	Plancher	Carrelage	Carrelage	C			0,4	0	
43					MD			0,3		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>					<b>3</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

**Local : Bureau n°1 (RdC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
53	B	Barreadage n°2	Métal	Peinture	C	EU	Traces de chocs	3,2	2	
52	C	Barreadage n°1	Métal	Peinture	C	EU	Traces de chocs	2,6	2	
54	D	Barreadage n°3	Métal	Peinture	C	EU	Traces de chocs	2,5	2	
50	Parois verticales intérieures	Murs	Plâtre	Papier peint	C			0,3	0	
51					MD			0,3		
46	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
47					MD			0,2		
48	Sol	Plancher	Carrelage	Carrelage	C			0,3	0	
49					MD			0,5		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>					<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

**Local : WC (RdC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Parois verticales intérieures	Murs	Carrelage	Faïence						Absence de revêtement
59	Parois verticales intérieures	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
60					MD			0,2		
55	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
56					MD			0,2		
57	Sol	Plancher	Carrelage	Carrelage	C			0,2	0	
58					MD			0,3		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>					<b>4</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

**Local : Accueil (RdC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
67	D	Barreadage n°1	Métal	Peinture	C	EU	Microfissures	2,5	2	
68	D	Barreadage n°2	Métal	Peinture	C	EU	Microfissures	2,6	2	

65	Parois verticales intérieures	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
66					MD			0,4		
61	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
62					MD			0,1		
63	Sol	Plancher	Carrelage	Carrelage	C			0,2	0	
64					MD			0,2		

<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>	<b>5</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>
--	----------	--------------------------------------	----------	------------------------	---------------

**Local : Bureau n°2 (RdC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
75	C	Barreaudage	Métal	Peinture	C	EU	Microfissures	2,7	2	
73	Parois verticales intérieures	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
74					MD			0,2		
69	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
70					MD			0,2		
71	Sol	Plancher	Carrelage	Carrelage	C			0,2	0	
72					MD			0,2		

<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>	<b>4</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>
--	----------	--------------------------------------	----------	------------------------	---------------

**Local : Combles non aménagés (Combles)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Parois verticales intérieures	Murs	Brique	Brut						Absence de revêtement
	Sol	Plancher	Béton	Brut						Absence de revêtement
	Sous-toiture	Charpente	Bois	Brut						Absence de revêtement

<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>	<b>3</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>	<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>
--	----------	--------------------------------------	----------	------------------------	---------------

**LÉGENDE**

<b>Localisation</b>	<b>HG</b> : en Haut à Gauche	<b>HC</b> : en Haut au Centre	<b>HD</b> : en Haut à Droite
	<b>MG</b> : au Milieu à Gauche	<b>C</b> : au Centre	<b>MD</b> : au Milieu à Droite
	<b>BG</b> : en Bas à Gauche	<b>BC</b> : en Bas au Centre	<b>BD</b> : en Bas à Droite
<b>Nature des dégradations</b>	<b>ND</b> : Non dégradé	<b>NV</b> : Non visible	
	<b>EU</b> : Etat d'usage	<b>D</b> : Dégradé	

**7 COMMENTAIRES**

Néant
-------

**8 LES SITUATIONS DE RISQUE**

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'Agence Régionale de Santé de la région d'implantation du bien contrôlé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé :  Oui  Non

**9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES**

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

**10 ANNEXES****NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb :  
sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**



## ANNEXES

### ATTESTATION DE COMPETENCE 2023



#### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

*conformément à l'article R. 271-3  
du Code de la Construction et de l'Habitation*

Le Diagnostiqueur Immobilier certifié, atteste sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- le Diagnostiqueur Immobilier certifié, a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Diagnostiqueur Immobilier certifié, n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.

**Attestation établie le 1<sup>er</sup> janvier 2023.**



**ATTESTATION D'ASSURANCE 2023****ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE**

La société ALLIANZ IARD certifie que :

SOCOBOIS  
2 AVENUE VICTOR HUGO  
12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55756556 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
  - ERNMT, ESRIS
  - EXAMENS VISUELS APRES TRAVAUX de 1ère et 2nde restitution (norme NFX 46-021)
  - Le constat des Risques d'exposition au plomb
  - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
  - Dossier technique amiante
  - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
  - Présence de termites et autres insectes xylophages
  - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
  - Mesurage Loi Carrez
  - Mesurage Loi Boutin
  - Calcul des millièmes de copropriété
  - Diagnostic Radon
  - Loi S.R.U.
  - Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et ancien (Dispositions Robien & Borloo)
  - Etat du dispositif de sécurité des piscines
  - Certificat de logement décent
  - Etat des lieux locatifs
  - Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et Prêt à Taux Zero
  - Etat descriptif de division
  - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
  - Présence de champignons lignivores
  - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2023 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Lyon le 09/12/2022  
Pour ALLIANZ



Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des assurances.  
Société anonyme au capital de 938 737 416 euros - Siège social : 1 cours Michelet- CS 30051 – 92076 Paris La Défense CEDEX - 542 110 291  
RCS Paris

ATTESTATION DE CERTIFICATION

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier  
certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

François MARECHAL

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3669 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 22/05/2019 au 21/05/2024

Jurifié du 21 novembre 2020 déclinant les entités de certification des organismes professionnels agréés des services de risque d'exposition au plomb et agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les entités d'accréditation des organismes de certification médicale par l'article du 7 décembre 2021

Diagnostic amiante sans mention du 18/05/2022 au 17/05/2029

Jurifié du 25 décembre 2021 déclinant les entités de certification des organismes de diagnostics techniques et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante avec mention du 18/05/2022 au 17/05/2029

Jurifié du 25 décembre 2021 déclinant les entités de certification des organismes de diagnostics techniques et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 14/03/2021 au 13/03/2028

Jurifié du 2 juillet 2022 déclinant les entités de certification des organismes de diagnostics techniques et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification médicale par l'article du 22 mars 2022

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient correctement saisis annuellement.

Yvan MAINGUY  
Directeur Général  
Le Plessis-Robinson, le 18/05/2022



Accréditation n° 4-0081  
Portée disponible  
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS - www.dekra-certification.fr  
Immeuble La Boursidière - Porte 1 - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France